



**LE PREFET**

**Le Président de l'Union des Maires  
de Seine-et-Marne**

Melun, le mardi 13 octobre 2009

Mesdames et Messieurs les Maires,

Malgré le caractère modéré du virus A(H1N1)v, sa forte transmissibilité, qui a été vérifiée dans les pays de l'hémisphère Sud, conduit les experts à travailler sur l'hypothèse d'une pandémie qui se déroulerait sur une à deux vagues de dix semaines, avec un taux d'attaque de 20 à 30 %, soit 13 à 19 millions de cas, dont 2 % présenteraient les formes les plus graves conduisant à une hospitalisation en service de réanimation et un taux de létalité estimé à 0,2% (environ 38 400 décès) soit plus de six fois ceux d'une grippe saisonnière.

Dans ce contexte, deux stratégies d'intervention ont été définies : la première vise à limiter les contaminations par la mise en place de mesures de protection individuelle (port de masques, lavage des mains), par l'isolement des malades et par la fermeture temporaire des lieux. La seconde consiste en la vaccination de la population. Cette vaccination constitue autant une protection individuelle en diminuant la morbidité qu'une protection collective en contenant la circulation du virus et ses impacts sur la vie économique et sociale.

Les principes généraux de la vaccination contre le virus A(H1N1)v contenus dans la circulaire interministérielle du 21 août 2009 sont les suivants :

- une vaccination accessible pour tous (le Gouvernement a acheté 94 millions de doses de vaccins) sur la base du volontariat ;
- une campagne de vaccination étalée sur 4 mois, en fonction de la disponibilité des vaccins, qui vise à couvrir 75 % de la population (soit un peu moins d'un million de personnes en Seine-et-Marne) ;
- une définition de groupes prioritaires pour la mise en œuvre du plan de vaccination ;
- un schéma vaccinal en deux doses à trois semaines d'intervalle ;
- l'organisation de la vaccination selon deux modalités : des centres collectifs de vaccination et des équipes mobiles ;
- une exigence de traçabilité individuelle de la vaccination et de pharmacovigilance.

Le plan départemental de vaccination, élaboré par la DDASS, prévoit la création de 25 centres collectifs de vaccination, répartis en fonction des bassins de population. Ces centres sont situés dans des locaux mis à disposition par les communes. En outre, des équipes mobiles auront en charge la vaccination de publics spécifiques (enfants, populations précaires, détenus ou retenus,...). A cet effet, il est prévu que les services de la médecine scolaire prennent en charge la vaccination des enfants scolarisés de 3 ans à 20 ans, soit environ 200 000 enfants en Seine-et-Marne. L'assurance maladie adressera les bons de vaccination à la population en précisant à l'assuré l'adresse de son centre de vaccination de rattachement.

.../...

La mise en œuvre d'une vaccination de masse de la population de Seine-et-Marne contre la grippe A(H1N1) nécessite une mobilisation exceptionnelle de tous les acteurs du département.

A cet égard, nous tenons à remercier les maires d'avoir mis à disposition des locaux dans lesquels seront installés ces centres de vaccination et nous mesurons l'importance de cet engagement.

Toutefois, afin de faire fonctionner les centres de vaccination, il convient également de constituer des équipes. Chaque centre doit, en effet, disposer d'une équipe de 15 personnes composée d'un médecin, de 2 infirmiers, de 6 paramédicaux en formation (élèves infirmiers, étudiants en médecine), de 5 agents administratifs, d'un responsable de centre, de 2 secouristes et d'un pharmacien.

S'agissant des personnels médicaux et paramédicaux, les différentes institutions départementales et régionales ont été saisies. A ce stade, les médecins libéraux et personnels hospitaliers n'ont pas été sollicités, ceux-ci seront, en effet, mobilisés dans le même temps par la prise en charge des patients grippés.

Concernant les personnels administratifs, la mobilisation de tous les acteurs publics est nécessaire. C'est pourquoi il a été convenu que les services de l'Etat apporteront leur contribution à concurrence de 3 agents administratifs, les communes ayant la charge de prévoir la mise à disposition des 2 autres agents (cadre B ou C), et le cas échéant, d'un cadre A (pour les fonctions de responsable de centre) selon leur capacité, par jour de fonctionnement du centre de vaccination.

Le dispositif de vaccination devant être opérationnel pour la mi-octobre, nous vous invitons à organiser cette mobilisation sans plus tarder et à nous communiquer pour le 15 octobre prochain, une première liste des personnes mobilisables, selon le schéma joint en annexe. Compte tenu de la livraison très progressive des vaccins, il est prévu que, dans la première phase de la campagne destinée à la vaccination des premiers groupes prioritaires, les centres de vaccination ne fonctionnent que 2 jours par semaine, à savoir le vendredi de 12h à 20h et le samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

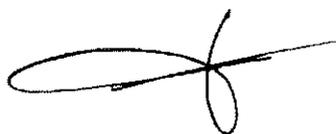
Conscients de l'investissement demandé, nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation au service de la santé de nos concitoyens et nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de notre considération distinguée *et très amicale*.

Le Préfet de Seine et Marne,



Michel GUILLOT

Le Président de l'Union des Maires  
de Seine et Marne,



Michel HOUEL

**Centres de vaccination  
Grippe A(h1n1)**

	<b>Centres de vaccinations</b>	<b>SALLES</b>
1	<b>Brie-Comte-Robert</b>	Salle des Tilleuls polyvalente hôpital local 17 rue Petit de Beauverger 77170 BRIE COMTE ROBERT
2	<b>Champs sur Marne</b>	Centre d'accueil PICASSO allée des Noyers 77420 CHAMPS SUR MARNE
3	<b>Chelles</b>	Salle dans centre commercial Chelles- 2 Avenue du Gendarme Casterman-niveau supérieur -Porte 4 (ancien magasin DOMA)- 77500 CHELLES
4	<b>Claye Souilly</b>	Gymnase Henri Loisenon Avenue Pasteur 77410 CLAYE SOUILLY
5	<b>Combs la Ville</b>	Château des Maronniers Place du général De Gaulle 77380 COMBS LA VILLE
6	<b>Coulommiers</b>	Gymnase Place de l'Île-de-France 77120 COULOMMIERS
7	<b>Crécy la Chapelle</b>	salle ALTMANN 3 Rue du Général Leclerc 77580 CRECY LA CHAPELLE
8	<b>Dammartin-en-Goële</b>	salle Louis Lumière Place des Prieurs 77230 DAMMARTIN EN GOELE
9	<b>La Ferté sous Jouarre</b>	Théâtre municipal Patis de Condé 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
10	<b>Fontainebleau</b>	Halle de Villars Rue du Maréchal de Villars 77300 FONTAINEBLEAU
11	<b>Lagny-sur-Marne</b>	salle Le TOTEM rue André Malraux 77400 LAGNY
12	<b>Meaux</b>	Salle des fêtes avenue de la Mame 77100 MEAUX
13	<b>Le Mée-sur-Seine</b>	Futur Hôtel de Ville du Mée, 369 rue du Pressoir - 77350 LE MEE SUR SEINE
14	<b>Melun</b>	Salle dans complexe sportif stade municipal rue Dore 77000 MELUN
24	<b>Montereau-Fault-Yonne</b>	Le Prieuré St Martin Rue du Prieuré St Martin 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
16	<b>Moret sur Loing</b>	salle Marquis de Roys Route Saint Mammès 77 250 MORET SUR LOING
17	<b>Mormant</b>	salle dans le gymnase rue des Ardennes 77720 MORMANT
31	<b>Nemours</b>	Gymnase des Chérelles, 29 avenue Jean Moulin 77140 NEMOURS
19	<b>Perthes-en-Gâtinais</b>	Maison des sports, 646 avenue du Colonel Fabien 77190 DAMMARIÉ LES LYS
20	<b>Pontaault-Combault</b>	Salle "Madame sans gêne", 107 avenue de la république 77340 PONTAULT COMBAULT
36	<b>Provins</b>	Salle Cazeneuve Centre culturel St Ayoul 10 rue du général Delort 77160 PROVINS
22	<b>Roissy-en-Brie</b>	Gymnase Georges Chanu (salle de judo), avenue Eugène Delacroix 77 680 Roissy en Brie
23	<b>Savigny-le-Temple</b>	Ecole Sidonie Talabot Rue Michel Mur 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
24	<b>Thorigny-sur-Marne</b>	Salle de danse Complexe Esplanade 1 rue Gambetta 77400 THORIGNY
25	<b>Torcy</b>	Salle Le Viaduc 2 rue Gérard Philippe 77200 TORCY

**Mobilisation pour participer au fonctionnement des centres de vaccination**

Service :   
Correspondant :Mme ou M  tél :

(Personne ayant rempli de tableau, pouvant être contactée pour avoir les coordonnées des personnes)

**Précisions :**

Portez dans la première colonne l'adresse souhaitée de participation d'un des 25 centres de vaccination

Les contraintes éventuelles concernent les horaires sachant que les centres de vaccination doivent fonctionner par vacations de 4 heures (8 h 12 h; 12 h 16 h; 16 h 20 h; et le samedi 8h12 h et 14 h 18 h)

La durée prévue de la campagne de vaccination est de 4 mois, pour ne pas pénaliser durablement les services, un roulement entre plusieurs agents peut être prévu pour une durée plus courte pour atteindre au total la durée de 4 mois

**tableau 1**

**Fonction : personnel médical**

Coordonnées du centre de vaccination	Nom Prénom	semaine lundi au vendredi			samedi		Durée envisagée (4 mois maxi) du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA
		8 heures 12 heures	12 heures 16 heures	16 heures 20 heures	8 heures 12 heures	14 heures 20 heures	

**tableau 2**

**Fonction : personnel paramédical (Infirmiers)**

Coordonnées du centre de vaccination	Nom Prénom	semaine lundi au vendredi			samedi		Durée envisagée (4 mois maxi) du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA
		8 heures 12 heures	12 heures 16 heures	16 heures 20 heures	8 heures 12 heures	14 heures 20 heures	

**tableau 3**

**Fonction : agent administratif (cadre B ou C)**

Coordonnées du centre de vaccination	Nom Prénom	semaine lundi au vendredi			samedi		Durée envisagée (4 mois maxi) du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA
		8 heures 12 heures	12 heures 16 heures	16 heures 20 heures	8 heures 12 heures	14 heures 20 heures	